

# Remous dans le Bassin d'Arcachon

Par JEAN-CLAUDE GUILLEBAUD.

Publié le 31 octobre 1970 à 00h00 - Mis à jour le 31 octobre 1970 à 00h00 ·  Lecture 4 min.

 Article réservé aux abonnés

UN projet de port de plaisance à la pointe sud du Cap-Ferret (Gironde) vient d'être officiellement soumis à l'approbation de la Mission interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine par une société privée, la SEGIRAPP (1). Utilisant un long banc de sable parallèle au rivage et une lagune abritée, le port, d'une capacité de 940 bateaux dans sa partie privée, et 245 dans sa partie publique, comprendra, en outre, un ensemble résidentiel et commercial de trois cents logements environ.

Conformément aux dispositions de la loi de 1963 sur le domaine maritime, la commune de La Teste, qui disposait d'un droit préférentiel d'endiguage, avait renoncé à ce droit au profit du promoteur par un vote du conseil municipal d'octobre 1969. Pour être effective, cette renonciation doit cependant être approuvée par l'autorité de tutelle, c'est-à-dire le préfet de la Gironde. Or, au Cap-Ferret, une certaine hostilité s'est déjà manifestée contre ce projet. Elle est surtout le fait des habitants de la pointe sud au lieu-dit " les Quarante-Quatre-Hectares ".

À la fin du mois d'août, avant même que le dossier ne soit connu en détail, une pétition de 1 244 signatures représentant 5 842 usagers fut déposée à la mairie de La Teste. Bien qu'il soit distant de 60 kilomètres par la route, le Cap-Ferret fait partie de la commune de La Teste, qui est située sur l'autre rive du bassin d'Arcachon.

Rappelant que cette zone du Cap-Ferret était l'une des dernières parties sauvages et naturelles du bassin d'Arcachon, lieu traditionnel de baignades pour les familles, les signataires demandent aux pouvoirs publics que " leur soit préservé le libre usage de la Luge et de Mimbeau (bancs de sable) ". " Il nous semble anormal, ajoute l'organisateur de cette pétition, le commandant Pierre Mazodier, que la loi de 1963 sur le domaine maritime puisse être détournée du but voulu par le législateur. Il serait également anormal de permettre de réserver à quelques privilégiés une portion du rivage qui rend actuellement et depuis longtemps les plus grands services à tous sans distinction de fortune ou de classe. "

Les adversaires du port, qui font valoir toute une série d'arguments techniques, maritimes et écologiques, ajoutent que certaines collectivités comme la Maison des enfants du spectacle ou le comité d'entreprise de Berliet, qui sont installés en cet endroit, se trouveraient brutalement privées du libre accès à un site exceptionnel.

## Une méthode habile

M. Pierre Marcihacy, sénateur de la Charente, qui fut précisément le rapporteur au Sénat de la loi de 1963 et qui possède une villa au Cap-Ferret, a fait connaître son hostilité au projet : " Le Cap-Ferret, dit-il, ne saurait devenir Saint-Tropez ou Port-Grimaud sans qu'il soit porté atteinte à la nature et à l'environnement, dont les pouvoirs publics et M. le président de la République se proclament fort justement les défenseurs. "

Les adversaires du projet ne cachent d'ailleurs pas le caractère exemplaire qu'ils entendent donner à leur action. À travers le port de plaisance, c'est bien toute une politique d'urbanisation à outrance et de spéculation immobilière qui est dénoncée. La vulnérabilité des communes devant l'offre alléchante d'un promoteur constitue un cas type. La méthode habile employée au Cap-Ferret par le promoteur est, quant à elle, un exemple significatif.

En effet, le 24 janvier 1970, sont d'abord déposés à la préfecture de la Gironde les statuts d'une association sans but lucratif dite " Club du port du Cap-Ferret " ayant pour objet (article 2) " le soutien de la création d'un port de plaisance et de ses annexes ". L'association, dont M. Aristide Ichard, maire de La Teste, est président d'honneur (2), choisit la mairie comme siège social. Ce choix permet notamment d'utiliser sur les imprimés du club nouvellement constitué les armes de la mairie, leur conférant ainsi un caractère quasi officiel. Au cours des mois de juillet et d'août, le promoteur, qui a confié ses intérêts à une agence immobilière de Bordeaux, organise sous l'égide du " Club du port du Cap-Ferret " une sorte de référendum auprès des habitants. Six étudiantes salariées font du porte-à-porte et proposent un questionnaire assez vague. Seule la treizième question demande : " Êtes-vous séduit par le projet de village de l'Océan ? " On invite également chacun à s'inscrire au club du port. Mais à ce moment-là aucune précision n'est donnée quant au contenu même du projet.

Moins de quinze jours après le dépôt officiel de celui-ci, le 27 octobre, les résultats de ce référendum, présenté comme une acceptation du port et comptant 1 500 signatures, sont remis à la mairie de La Teste.

Devant ces pratiques, les adversaires du port viennent de riposter en créant un " Comité pour la protection de la pointe du Cap-Ferret ". Quatre groupes de travail ont été constitués : juridique et administratif ; protection des sites ; technique ; urbain, familial et social. Le comité, qui entend tout mettre en œuvre pour faire échec aux visées du promoteur, se réunira désormais deux fois par mois à Bordeaux.

(1) Cette société a été créée le 26 mars 1964. On lui doit notamment les ports de plaisance de La Napoule et de Bormes-les-Mimosas.

(2) M. Aristide Ichard a, depuis cette date, démissionné de l'association.